

MAIRIE DE NEOULES

CONSEIL MUNICIPAL Mardi 26 octobre 2010 à 18H00 Compte-rendu de la séance

Présents : M. GUIOL A., M. LAUGIER P. Mme SKRIBLAK R. M. ELIE J., M. GRISOLLE R., M. LACOMBE C., M. RYSER C., Mme CHARLES H., Mme GATTI I., M. DOUMENC J.C., M. ARNAUD G., M. ACCUSANO R., Mme AVELINE R., Mme LEBON N.

Pouvoirs : M. SERRET C. pouvoir à Mme CHARLES H.
M. DAROK S. pouvoir à Mme LEBON N.

Absents excusés : M. DAZIANO J. P., Mme BOSSEZ A., Mme BICHAUD M.C.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue de Monsieur LATZ Président de la Provence Verte et de Monsieur JUILLET, chargé de l'Urbanisme. Ils viennent pour une présentation de 30 mn sur l'état d'avancement du S.C.O.T.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010.

Avis favorable à l'unanimité.

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises dans le cadre de ses délégations

Décision n° 11 en date du 15.10.10, désignant M° BARRAL pour assurer la défense de la Commune dans l'affaire : Commune de Néoules / LE GALL

Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

2. Cotisation Foncière des Entreprises : fixation de la base minimale d'imposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle est supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui est composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui reprend une grande partie des dispositions qui étaient applicables jusqu'à maintenant à la taxe professionnelle ;
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune.

Pour déterminer cette base, les conseils municipaux doivent adopter une délibération, pour cette année, avant le 31 octobre, pour une application à compter de l'année suivante. La base de cette cotisation doit être comprise dans une fourchette de 200 euros à 2000 euros (ces montants seront revalorisés chaque année en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année). Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Le conseil fixe cette base à 1 500 €.

Avis favorable à l'unanimité.

3. Budget de la Commune : Décision modificative n° 2 M 14

Lors de la réunion du conseil municipal de fin septembre dernier, des modifications ont été apportées concernant la section investissement. Les sommes allouées aux différents programmes estimées en mars 2010 lors du vote du budget ont été alors rectifiées.

Il est proposé, toujours en investissement, d'alimenter le programme du Centre Technique Municipal pour permettre de l'équiper et de le meubler.

En cette fin d'exercice, il convient également de réajuster le montant mis au chapitre 012 en section de fonctionnement.

Il conviendra également d'effectuer une régularisation d'imputation budgétaire par des écritures d'ordre.

INVESTISSEMENT				
Article-Opération- Désignation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16873 Chap. 040 Régularisation	0,01			
2313 op 801 C.T.M.	17 000,00			
2111 op 140 Acquisitions foncières		8 000,00		
2042 op 175 Op façades		2 000,00		
2313 op 908 Jeu de boules		7 000,00		
1641 chap. 16 emprunts		0,01		
TOTAL	17 000,01	17 000,01		

FONCTIONNEMENT				
Article-Chapitre- Désignation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
7788 Chap. 042 régularisation			0,01	
6411 Chap. 012 Rémunération pers	15 000,00			
6554 Chap. 65 organisme de regrou		15 000,00		
752 Chap. 75 revenus immeubles				0,01
TOTAL	15 000,00	15 000,00	0,01	0,01

Avis favorable à l'unanimité.

4. Fiscalisation de la cotisation communale au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.).

La Commune a adhéré en 2009 au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.). Ce syndicat gère la maintenance des logiciels et équipements informatiques de la Commune.

Le Conseil se prononce à nouveau favorablement sur la fiscalisation de la cotisation communale annuelle au S.I.C.T.I.A.M.

Avis favorable à l'unanimité.

5. Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité.

Les membres du Conseil votent l'attribution d'une indemnité de conseil et de budget au Receveur Municipal.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies par arrêté ministériel, et est fixée à 639,55 € brut.

Avis favorable à l'unanimité.

6. Attribution d'une participation financière exceptionnelle à l'association « Sport Plaisir » pour l'organisation de la soirée Beaujolais.

L'association « Sport Plaisir » sollicite auprès de la Commune, une participation financière d'un montant de 400 € pour l'organisation de la soirée beaujolais.

Tout le bénéfice de cette soirée sera reversée à l'association « les yeux de l'espoir »

Le Conseil vote favorablement cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité.

7. Soutien financier à l'association Var Equitable.

L'association Var Equitable dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune, une participation financière d'un montant de 250 €.

Le Conseil vote favorablement cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité.

PERSONNEL

8. Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à Temps Non Complet (14h/semaine).

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail ponctuelle du service urbanisme il convient de renforcer les effectifs de ce service et de créer un poste d'Adjoint Administratif à Temps Non Complet (14h/semaine).

Avis favorable à l'unanimité.

9. Prime de fin d'année 2010 attribuée au Personnel Communal.

Le Conseil Municipal approuve la reconduction pour l'année 2010 le versement de la Prime de fin d'année attribuée à tout le personnel communal et fixe son montant brut à 750 €.

Avis favorable à l'unanimité.

10. Fête de fin d'année 2010 des enfants du Personnel Communal.

Le Conseil Municipal approuve la reconduction aux mêmes conditions de l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel communal âgés de 0 à 18 ans, pour un montant de 40 € par enfant.

Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

11. Fête de fin d'année 2010 et arbre de Noël des enfants scolarisés à Néoules.

Le Conseil Municipal approuve la reconduction aux mêmes conditions l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du groupe scolaire Blaise PASCAL pour un montant de 15 € par enfant.

Avis favorable à l'unanimité.

12. Fête de fin d'année 2010 des personnes âgées de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve la reconduction de l'organisation d'une Journée d'Animation de Fin d'Année pour les personnes âgées de la Commune le 11 décembre prochain. Les modalités d'organisation seraient confiées comme chaque année au Conseil d'Administration du CCAS.

Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

13.P.V.R. Chemin de la Font du Midi.

La Commune poursuit la mise en place de cette participation sur les chemins destinés à recevoir prochainement de nouvelles habitations identifiées et pour lesquels aucune autre participation ne peut être à ce jour envisagée.

Cette ressource est affectée exclusivement à l'aménagement des secteurs concernés et contribue (pour une infime partie) au financement de l'aménagement de ces voies dont l'accroissement du trafic, induit par ces nouvelles constructions, nécessite quelques travaux. Le montant est fixé à 1,8 ou 2 € le m² suivant les travaux E.R.D.F. à réaliser ou à prendre en charge.

Avis favorable à l'unanimité.

INTERCOMMUNAUTÉ

14.Avenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Loube (S.I.V.U.)

Une décision doit être prise par les communes, dont Néoules, sur l'avenir du S.I.V.U. lors du prochain comité syndical.

L'audit qui a été conduit cet été, confirme les difficultés évoquées par le Président et son Conseil d'Administration. Deux solutions sont possibles : continuer ou bien dissoudre le S.I.V.U.

En cas de dissolution deux possibilités : dissoudre et reclasser le personnel au Centre de Gestion, ou bien dissolution concertée en reclassant le personnel dans les communes.

Monsieur GRISOLLE annonce qu'il ne sera plus candidat à la présidence aux prochaines élections. Le siège du S.I.V.U. quittera donc Néoules.

La Commune de Néoules décide de ne pas prendre d'agent car elle a augmenté son seuil de cotisation jusqu'à 46 000 € et souhaite que le S.I.V.U. poursuive son action au sein des Communes.

Avis favorable à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 2 novembre 2010 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Néoules, le 2 novembre 2010.

Le Maire
André GUIOL